

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS :** M PARIS, JOULAIN, MOREL, SOURDRILLE, CORNILLAUD, CEZE, BOTREL, MARTIN, CORNU, PIGEON, GOISET, TESSIER, BERTIN, RAUCH, BLANCHARD, MOISAN, VINDIC, BERTORELLE, OLLIVRY, LETORT, BOURGES, LECERF, GUEVEL, TOULEAU, POTIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme BERTORELLE

**ABSENTS :** M AUBRY, Mme CHARBONNIER

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Mme BARRE-VILLENEUVE à Mme JOULAIN,

M LE ROUX à M OLLIVRY

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

<b>SMICTOM, convention relative à la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers</b>	Délibération n°1
--	------------------

Dans une démarche de développement durable, le SMICTOM a choisi de développer les collectes par apport volontaire afin de répondre aux recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie en matière d'amélioration des conditions de travail des agents de collecte et d'optimiser les coûts de collecte liés au transport des déchets.

Le SMICTOM souhaite donc établir une convention de manière à clarifier le rôle de chaque intervenant en fonction de son domaine de compétence, à savoir la collecte, la fourniture du matériel, la réalisation du génie civil et l'aménagement des abords des points de collecte. Il convient de définir les conditions de mise en place de ce type de collecte et de définir ainsi les rôles de chacun. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise en place de la collecte par apport volontaire.

Le SMICTOM propose essentiellement des conteneurs semi enterrés. Cependant, à la demande des communes, il peut mettre en place des conteneurs enterrés. Dans ce cas, la différence de coûts entre les deux types de contenants est à la charge de la commune. Le coût supplémentaire supporté par la Ville de Janzé correspond à la différence de coût entre le conteneur semi enterré et le conteneur enterré, soit un montant de 20 302.80 € HT pour 12 conteneurs enterrés. Une fiche de validation établie par le SMICTOM récapitule ces conditions financières.

VU le projet de convention et la fiche de validation,

*Le Conseil Municipal :*

- *Autorise monsieur le Maire à signer la convention et la fiche de validation, telles qu'annexées à la présente délibération,*
- *Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.*

*Vote : unanimité*

<b>Budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement les Forges</b>	Délibération n°2
--	------------------

VU le projet de budget primitif 2020 qui a été préalablement étudié par la commission finances réunie le 9 janvier 2020 qui a émis un avis favorable,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 11 décembre 2019,

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du budget annexe lotissement Les Forges par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
011 - Charges à caractère général	20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 094,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
<b>TOTAL</b>	<b>312 104,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	370 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 094,00
<b>TOTAL</b>	<b>662 094,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 094,00
<b>TOTAL</b>	<b>292 094,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 094,00
<b>TOTAL</b>	<b>292 094,00</b>

Vote : pour la majorité (24 voix pour, 3 abstentions)

<b>Budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement La Lande au Brun</b>	<b>Délibération n°3</b>
--	-------------------------

VU le projet de budget primitif 2020 qui a été préalablement étudié par la commission finances réunie le 9 janvier 2020 qui a émis un avis favorable,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 11 décembre 2019, Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du budget annexe lotissement La Lande au brun par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
011 - Charges à caractère général	452 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00
65 - Autres charges de gestion courante	19 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>901 817,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	471 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00
<b>TOTAL</b>	<b>901 817,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00
<b>TOTAL</b>	<b>430 817,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 817,00
<b>TOTAL</b>	<b>430 817,00</b>

Vote : pour la majorité (24 voix pour, 3 abstentions)

<b>Budget primitif 2020 – Budget annexe assainissement</b>	<b>Délibération n°4</b>
--	-------------------------

VU le projet de budget primitif 2020 qui a été préalablement étudié par la commission finances réunie le 9 janvier 2020 qui a émis un avis favorable,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 11 décembre 2019,

VU l'état des restes à réaliser 2019

*Le Conseil municipal, adopte le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement, par chapitre avec vote formel pour les opérations, comme suit :*

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>
011 - Charges à caractère général	215 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	218 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00
66 - Charges financières	8 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>661 000,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	660 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>661 000,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	905 000,00
O 11 - Station d'épuration	10 000,00
O 12 - Réhabilitation des réseaux	50 000,00
O 13 - Réaménagement rue de Chateaugiron	10 000,00
O 15 - Schéma directeur	60 000,00
O 17 - Matériel	10 000,00
O 18 - Poste de relèvement route de Bain	130 000,00
RAR dépenses	77 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 000,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	218 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	447 490,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	60 702,00
RAR recettes	429 808,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 000,00</b>

*Vote : unanimité*

<b>Budget primitif – Budget principal</b>	<b>Délibération n°5</b>
---	-------------------------

VU le projet de budget primitif 2020 qui a été préalablement étudié par la commission finances réunie le 9 janvier 2020 qui a émis un avis favorable,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 11 décembre 2019,

VU l'état des restes à réaliser 2019,

*Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2020 de la commune, par chapitre avec vote formel pour les opérations, comme suit :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
011 - Charges à caractère général	1 670 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 200 000,00
014 - Atténuations de produits	2 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	895 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	960 000,00
66 - Charges financières	71 000,00
67 - Charges exceptionnelles	9 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 137 800,00</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
013 - Atténuations de charges	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	598 000,00
73 - Impôts et taxes	4 356 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 955 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	190 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 137 800,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 036 000,00
RAR	724 710,00
204 - Subventions d'équipement versées	94 300,00
O 10 - VOIRIE URBAINE	100 000,00
O 11 - VOIRIE RURALE	150 000,00
O 19 - ECLAIRAGE PUBLIC - SONORISATION VILLE	91 000,00
O 20 - URBANISME	95 000,00
O 21 - ETUDES	10 000,00
O 22 - MATERIEL - INFORMATIQUE - VEHICULES	331 000,00
O 24 - EFFACEMENT DE RESEAUX (HORS OPERATION)	50 000,00
O 25 - AMENAGEMENTS DE TERRAIN	125 000,00
O 26 - BATIMENTS DIVERS	189 000,00
O 45 - EGLISE	140 000,00
O 49 - SALLE SPORT N°1	160 000,00
O 50 - AMENAGEMENT RUE DE CHATEAUGIRON	7 000,00
O 54 - STADE LECOQ	33 000,00
O 57 - POLE ENFANCE	3 083 000,00
O 58 - SALLE DU CHENE JAUNE ETAGE	30 000,00
O 60 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	7 000,00
O 61 - RESIDENCE RUE LACIRE	25 000,00
O 62 - PUP CHAMP MORIN	25 000,00
O 66 - RESTAURANT SCOLAIRE	25 000,00
O 67 - PAVE	50 000,00
O 74 - BOULEVARD PLAZANET	30 000,00
O 76 - CIMETIERE	65 000,00
O 77 - BRIQUETERIE	60 000,00
O 78 - SITE INTERNET	28 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 772 010,00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement	895 800,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	851 558,00
RAR	1 046 547,00
13 - Subventions d'investissement	1 477 200,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 920 905,00
024 - Cessions	250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 772 010,00</b>

Vote : majorité (23 voix pour, 4 abstentions)

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la proposition de la commission finances réunie le 9 janvier 2020 qui propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes par rapport à 2019,

VU l'état de notification des bases 2020 nous sera communiqué au mois de mars prochain. L'estimation de l'évolution des bases est identique par rapport au DOB,

*Le Conseil Municipal :*

- *Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :*

- *Taxe d'habitation : 13.85 %*
- *Foncier bâti : 19.09 %*
- *Foncier non bâti : 38.64 %*

*Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.*

- *Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

*Vote : unanimité*

Face au 5 rue Flandres Dunkerque, la commune est propriétaire d'une emprise de domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> (environ 11 m de large sur 3.50 m de profondeur). Cette emprise située devant la maison 5 rue Flandres Dunkerque constitue un décroché par rapport aux bâtiments situés aux numéros 3 et 7 rue Flandres Dunkerque implantés à l'alignement. La configuration des lieux fait que cette parcelle dans son usage n'est pas utilisée par le public mais seulement par le propriétaire du n°5.

La surface exacte à céder sera déterminée après bornage par un géomètre.

VU la délibération du 11/12/2019, indiquant que le conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé le déclassement de cette emprise pour transfert dans le domaine privé de la commune.

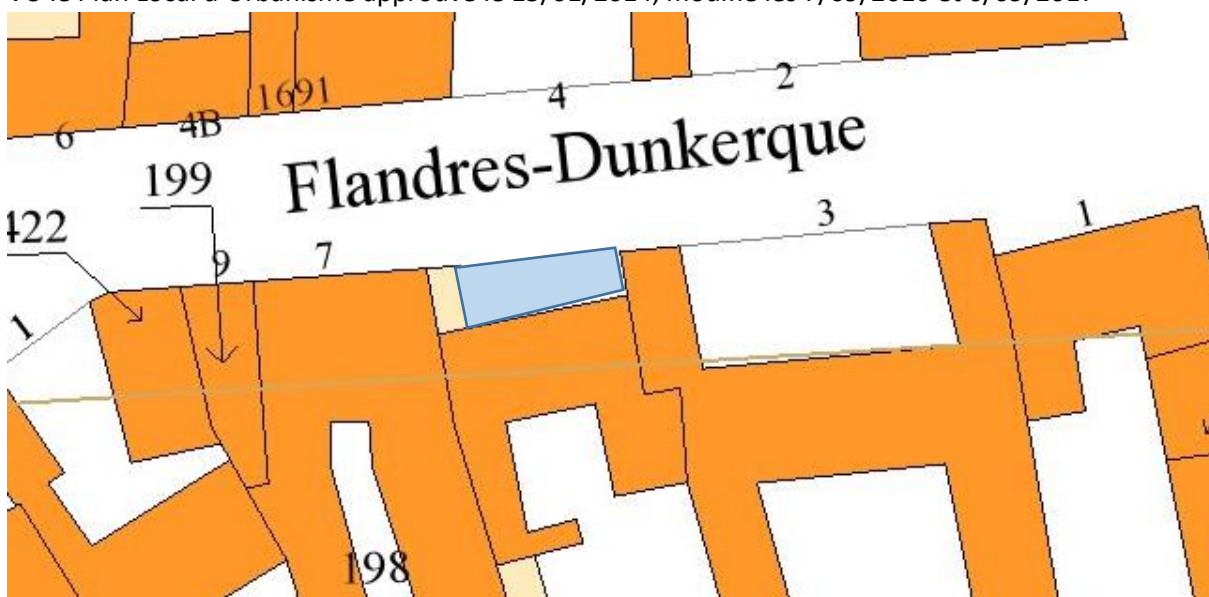
VU la demande de M. et Mme BOUDET Julien et Anne-Sophie, habitant au 5 rue Flandres Dunkerque, souhaitant se porter acquéreurs de cette emprise située en extension de leur propriété.

VU le compte rendu des commissions urbanisme et travaux du 19 novembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L2221-1, L3111-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié les 7/09/2016 et 6/09/2017



Le Conseil Municipal :

- Décide de céder cette emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> (surface exacte à déterminer après bornage) au prix de 25 € du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : majorité (26 voix pour, 1 abstention)

<b>Cession à M. et Mme LUNEL impasse des Tilleuls</b>	Délibération n°8
---	------------------

Le long de la parcelle AD n°109 située 8 Boulevard Clémenceau, la commune est propriétaire d'une emprise de domaine public d'environ 200 m<sup>2</sup> (environ 3 m de large sur 68 m de long) donnant sur l'impasse des Tilleuls. Cette emprise constituée d'une bande enherbée n'est pas utilisée par le public. Elle constitue une dépendance du trottoir, les riverains peuvent utiliser le trottoir pour circuler dans l'impasse et ne présente pas de plus-value dans l'aménagement de l'impasse.

La parcelle AD n°109 vient d'être divisée en 3 parcelles distinctes : AD n°804, AD n°805 et AD n°806.

La surface exacte à céder sera déterminée après bornage par un géomètre.

VU la délibération du 11/12/2019, indiquant que le conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé le déclassement de cette emprise pour transfert dans le domaine privé de la commune.

VU la demande de M. Mme LUNEL Joël et Annick, les propriétaires de la parcelle AD n°804, souhaitant se porter acquéreurs de l'emprise venant d'être déclassée au droit de leur propriété. Cette emprise correspond à une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> (3 mètres de largeur sur 33 mètres de longueur).

VU le compte rendu des commissions urbanisme et travaux du 19 novembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L2221-1, L3111-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié les 7/09/2016 et 6/09/2017



Le Conseil Municipal :

- Décide de céder cette emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> (surface exacte à déterminer après bornage) au prix de 120 € du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Le long de la parcelle AD n°109 située 8 Boulevard Clémenceau, la commune est propriétaire d'une emprise de domaine public d'environ 200 m<sup>2</sup> (environ 3 m de large sur 68 m de long) donnant sur l'impasse des Tilleuls. Cette emprise constituée d'une bande enherbée n'est pas utilisée par le public. Elle constitue une dépendance du trottoir, les riverains peuvent utiliser le trottoir pour circuler dans l'impasse et ne présente pas de plus-value dans l'aménagement de l'impasse.

La parcelle AD n°109 vient d'être divisée en 3 parcelles distinctes : AD n°804, AD n°805 et AD n°806.

La surface exacte à céder sera déterminée après bornage par un géomètre.

VU la délibération du 11/12/2019, indiquant que le conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé le déclassement de cette emprise pour transfert dans le domaine privé de la commune.

VU la demande de M. Mme RUPIN Joseph, les propriétaires de la parcelle AD n°805, souhaitant se porter acquéreurs de l'emprise venant d'être déclassée au droit de leur propriété. Cette emprise correspond à une surface d'environ 105 m<sup>2</sup> (3 mètres de largeur sur 33 mètres de longueur).

VU le compte rendu des commissions urbanisme et travaux du 19 novembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L2221-1, L3111-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié les 7/09/2016 et 6/09/2017



Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de céder cette emprise d'environ 105 m<sup>2</sup> (surface exacte à déterminer après bornage) au prix de 120 € du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

La commission culture et communication du 24 octobre 2019 a approuvé la mise en place de l'expérimentation Pass Culture pour la Saison Culturelle.

Le Ministère de la Culture expérimente dans plusieurs départements dont l'Ille-et-Vilaine, le Pass Culture qui dote d'un montant de 500 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse effectuer des dépenses culturelles dans le domaine culturel. Le Pass Culture fonctionne avec une application et un système de géolocalisation qui permet aux jeunes de choisir et réserver une grande diversité de biens et de propositions culturelles, du concert au théâtre en passant par le livre, la pratique artistique et les jeux vidéos.

Ce projet vise donc à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication.

L'année de ses 18 ans, jusqu'à la veille de ses 19 ans, chaque jeune résidant en France pourra demander l'octroi d'une enveloppe de 500€ à dépenser sur le pass, parmi ce large choix de propositions.

Les spectacles de la Saison Culturelle au Gentieg seront enregistrés sur l'application par les services de la ville. Une fois qu'un jeune valide sa participation à ladite activité au tarif adéquat, il voit son crédit déduit du tarif et la ville percevra quant à elle un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Cette opération n'a donc aucun coût pour la Ville de Janzé puisqu'elle est entièrement financée par le Ministère de la Culture. La commission culture et communication est favorable à sa mise en place pour la saison culturelle car le Pass culture est un pas en faveur de la démocratisation de l'accès à la culture et en outre c'est également un moyen de communication pour recenser les spectacles organisés par la Ville.

VU l'avis de la commission du 24/10/2019 et la présentation du Pass culture,

*Le Conseil Municipal :*

- *AUTORISE la ville de Janzé à participer à l'expérimentation « Pass Culture »*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tous les documents afférents.*

*Vote : unanimité*

<b>Roche aux Fées communauté, renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour l'exploitation et la maintenance du poste de relevage de la rue de la Butte à Madame</b>	Délibération n°11
---	-------------------

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Roche aux Fées communauté exploite le service d'assainissement collectif et les réseaux et équipements en découlant desservant la zone d'activités d'intérêt communautaire du Bois de Teillay à Janzé et Brie. A ce titre, elle a en charge le fonctionnement et l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées et de la lagune d'épuration de la zone, située sur la commune de JANZÉ ainsi que ceux des ouvrages hydrauliques de la zone.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il a été proposé en 2013 de mettre à disposition de la Communauté de communes le service Assainissement de la commune de Janzé pour assurer quelques heures par an l'entretien et le contrôle du poste de relevage des eaux usées situé rue de la Butte à Madame.

Cette mutualisation de services intervient conformément à l'article L 5211-4-1 (II) du code général des collectivités territoriales.

La convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune de Janzé pour l'entretien et le relevage du poste des eaux usées rue de la Butte à Madame à Janzé, arrive à son terme à compter du 31/12/2019. Il convient par conséquent d'en prendre une nouvelle à partir du 01/01/2020.

Vu la convention proposée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 modifiés, Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2006, actant de la compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire »,



Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2007, arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune de Janzé en date du 17 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

*Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.*

*Vote : unanimité*

<b>Autorisation de recruter un apprenti</b>	<b>Délibération n°12</b>
---	--------------------------

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la conclusion du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service enfance jeunesse scolaire	1	BPJEPS Loisirs pour tous	1 an

Une participation aux frais de scolarité peut être demandée par l'établissement où l'apprenti est scolarisé dans la mesure où la Ville n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CNFPT doit prendre en charge 50% des frais de formation. Le coût pour la collectivité des frais de formation est estimé à 3500 € (coût total de la formation estimée à 7000 €).

L'apprenti percevra une indemnité estimée à 11 000 €/an charges comprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation professionnelle et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

VU la proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage
- adopte la proposition de recruter une personne en contrat d'apprentissage d'un an pour le service enfance jeunesse scolaire
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- autorise le Maire ou son représentant à participer aux frais de formations
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote : unanimité

**Droit de préemption urbain et décisions du Maire**

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
	Nom & Prénom	Adresse	Code Postal & Ville	
20190082	1 Boulevard Plazanet 35150 JANZE	AC113 Bâti, sur terrain propre Habitation	142.00 <b>Non</b>	21 octobre 2019 21 octobre 2019 11 décembre 2019
20190083	38 Rue Saint Pierre 35150 JANZE	AC153, AC197 Bâti, sur terrain propre Habitation	300.00 <b>Non</b>	22 octobre 2019 22 octobre 2019 11 décembre 2019
20190084	22 Rue du Docteur Roux 35150 JANZE	AD665, AD666 Bâti, sur terrain propre Mixte	166.00 <b>Non</b>	23 octobre 2019 23 octobre 2019 11 décembre 2019
20190085	16 Rue du Chanoine Rossignol 35150 JANZE	AC151 Bâti, sur terrain propre Habitation	448.00 <b>Non</b>	23 octobre 2019 23 octobre 2019 11 décembre 2019
20190086	30 Rue du Docteur Roux 35150 JANZE	AD766 Bâti, sur terrain propre garage	236.00 <b>Non</b>	24 octobre 2019 24 octobre 2019 11 décembre 2019
20190087	2 Rue Jean Mermoz 35150 JANZE	AB132 Bâti, sur terrain propre Habitation	554.00 <b>Non</b>	12 novembre 2019 12 novembre 2019 30 décembre 2019
20190088	Route de Bain 35150 JANZE	AE448 Bâti, sur terrain propre Professionnel	8600.00 <b>Non</b>	12 novembre 2019 12 novembre 2019 30 décembre 2019
20190089	8 Rue Nationale 35150 JANZE	AC183 Habitation	113.00 <b>Non</b>	14 novembre 2019 14 novembre 2019 30 décembre 2019
20190090	Rue de Chateaugiron 35150 JANZE	AB627, AB632, AB633 Non bâti terrain à bâtir	424.00 <b>Non</b>	18 novembre 2019 18 novembre 2019 30 décembre 2019
20190091	Route de Bain 35150 JANZE	AE527 Non bâti Professionnel	1577.00 <b>Non</b>	20 novembre 2019 20 novembre 2019 30 décembre 2019
20190092	8 Boulevard Clémenceau 35150 JANZE	AD806 Non bâti terrain à bâtir	332.00 <b>Non</b>	20 novembre 2019 20 novembre 2019 30 décembre 2019
20190093	Le Bois Rougé 35150 JANZE	ZE204, ZE207, ZE210 Bâti, sur terrain propre Habitation	534.00 <b>Non</b>	28 novembre 2019 28 novembre 2019 30 décembre 2019

#### **D-2019-113 du 10/12/2019**

##### **Convention d'occupation du domaine public – terrain stade de la Jaroussaye**

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2014-06-09 du 30 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU la délégation n°5 de la délibération du conseil municipal n°DL2014-06-09 du 30 avril 2014 qui stipule que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention initiale en date du 14/11/1997 consentie à Bouygues Telecom, et ses avenants successifs,

CONSIDERANT la proposition d'ATC d'établir une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

##### **ARTICLE 1**

D'établir une convention d'occupation du domaine public pour le terrain cadastré AB 353 de 45 m<sup>2</sup> environ, sis au stade de la Jaroussaye à Janzé, avec la société ATC France.

##### **ARTICLE 2**

D'approuver les conditions proposées, à savoir :

- durée de 12 ans avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- redevance annuelle de 3 500 € nets
- indexation annuelle de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- autorisation de la sous-location après accord de la collectivité

#### **D-2019-119 DU 09/12/2019**

##### **Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°4 Gros œuvre**

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la nécessité de réaliser des enduits supplémentaires au niveau de la maison mitoyenne au Pôle Enfance Jeunesse.

VU le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot, Jousselin Construction, concernant ces travaux supplémentaires.

##### **ARTICLE 1**

Dans le cadre du lot n°4 « Gros œuvre » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 875 000 € HT, soit 1 050 000,00 € TTC

Avenant n°1 : 2 185,14 € HT, soit 2 622,17 € TTC

Nouveau du marché : 877 185,14 € HT, soit 1 052 622,17 € TTC

#### **D-2019-120 DU 09/12/2019**

##### **Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse – Lot n°16 Plomberie – Chauffage – Ventilation**

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la nécessité de reprise des tuyaux de chauffage dans le local bureau et reprographie de l'école existante suite à leur section en août 2019 pour que l'entreprise chargée du désamiantage puisse curer le sol,

VU le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot, Hervé, concernant ces travaux supplémentaires.

##### **ARTICLE 1**

Dans le cadre du lot n°16 « Plomberie – Chauffage - ventilation » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 252 977,60 € HT, soit 303 573,12 € TTC

Avenant n°1 : 766,61 € HT, soit 919,93 € TTC

Nouveau du marché : 253 744,21 € HT, soit 304 493,05 € TTC

#### **D-2019-121 DU 20/12/2019**

**Mise en sécurité et accessibilité de l'église- demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020**

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2014-06-09 du 30 avril 2014 donnant délégations au Maire,  
 VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2017-02-02 du 1<sup>er</sup> mars 2017 ajoutant à la liste des délégations attribués au Maire la délégation suivante : « 26° : de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions », et qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes, et à demander le versement des subventions attribuées,  
 CONSIDERANT l'obligation de mettre en accessibilité l'église ainsi que la mise en sécurité,  
 CONSIDERANT que cette opération est éligible au titre de la DETR 2020,  
 CONSIDERANT que le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,  
 CONSIDERANT que l'Avant-Projet Définitif (APD) sera approuvé prochainement par le Conseil Municipal,  
**ARTICLE 1 : Sollicitation DETR 2020**

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et mise en sécurité de l'église, Monsieur le Maire décide de solliciter une subvention d'un montant de 94 141 € au titre de la DETR 2020.

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Missions de base	Louis Pacault (archi patrimoine)	9 840,00 €		
<b>Etudes complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Mission SPS		1 295,00 €		
Mission Contrôle technique		1 870,00 €		
Diagnostic et préconisation sécurisation	Acroche Net	2 200,00 €		
<b>Sous-total MOE/Etudes</b>		<b>15 205,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Lot 1 aménagement extérieur		9 156,00 €	9 156,00 €	
Lot 2 maçonnerie		24 062,50 €	24 062,50 €	
Lot 3 menuiserie		7 595,00 €	7 595,00 €	
Lot 5 Peinture		350,00 €	350,00 €	
Lot 7 électricité		3 235,00 €	3 235,00 €	
Lot 9 serrurerie		4 200,00 €	4 200,00 €	
Sécurité zone A		55 000,00 €		
Sécurité zone B1		45 000,00 €		
Sécurité zone B2		55 000,00 €		
Sécurité zone C		30 000,00 €		
Sécurité zone D		65 000,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>298 598,50 €</b>	<b>48 598,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>313 803,50 €</b>	<b>48 598,50 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	94 141,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>94 141,00 €</b>	<b>30,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>94 141,00 €</b>	

## **D-2019-122 DU 18/12/2019**

### **Entretien des allées du cimetière**

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2014-06-09 du 30 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n°DL2014-06-09 du 30 avril 2014 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la proposition de la société HERBORATUM 35 (Orgères),

#### **ARTICLE 1**

Le marché relatif à l'entretien des allées du cimetière est attribué à la société HERBORATUM 35, sise ZA l'Hermitière, 1, rue du wagon 35230 Orgères pour un montant de 18 876,29 € HT.